



Commission Départementale des Activités Sportives

Procès-Verbal N°21

	Jeudi 18 décembre 2025
Le Président	M. Emile TASSISTRO
Le Secrétaire	M. Jean Louis NOZZI
Présent	M. Blaise SASSO

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

RAPPEL SUR LA PROGRAMMATION HORAIRE

Art.53.a - Le club recevant est tenu d'expédier au District au moyen de l'adresse e-mail officielle du club, les imprimés prévus à cet effet, indiquant la date, l'heure et le lieu du match pour affichage sur Internet dans FOOTCLUBS 10 jours au moins avant la date fixée au calendrier, c'est-à-dire avant le MERCREDI à 18 H de la semaine précédente. Passé ce délai, le club fautif sera pénalisé d'une amende.

Si aucun horaire n'est parvenu au District du Var 10 jours avant la date du match, que ce soit en championnat normal, en coupe du Var, match remis ou donné à rejouer, seniors et jeunes, aucun horaire ne sera publié et aucun arbitre ne sera désigné. La rencontre n'aura pas lieu et le club fautif aura match perdu par pénalité.

Art.53.g - Les convocations paraissent sur le site Internet du District et dans "Foot clubs" dès leur enregistrement par le Secrétariat. Sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'organisation, aucune modification d'horaire et de lieu ne pourra intervenir **après le lundi 17 h 00 précédent la rencontre**. Une amende financière sera portée au débit du club demandeur.

Ces modifications d'extrême urgence ne peuvent concerner **que des changements d'horaire pour le même jour** (pas du samedi au dimanche ou inversement), sauf entente entre les deux clubs.

Au cas où la rencontre ainsi modifiée ne s'est pas déroulée, le club recevant aura match perdu systématiquement, s'il ne peut apporter la preuve qu'il a respecté en totalité les prescriptions ci-dessus.

Pour être accepté par la Commission, ces reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, l'absence d'un éducateur ou joueurs n'est pas un motif recevable pour un report.
- préciser l'horaire retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.
- Mentionner l'accord des deux clubs

Les rencontres des Championnats Jeunes U19 D1 se dérouleront le samedi après-midi à partir de 14h00. La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.

Pour les catégories U14 – U15 – U16 – U17, il est admis qu'une rencontre puisse être fixée le samedi sans accord préalable, sauf si en début de saison un club manifeste son intention de ne jouer que le dimanche.

« Informations complémentaires, les clubs ayant un problème de terrain devront obligatoirement trouver un terrain de repli et informer le District avant le LUNDI 17 h 00

ORDRE DU JOUR

Traitement du courrier

- Reports de rencontres
- Traitement des feuilles de match

INFORMATIONS

JEUNES

Suite à de nombreuses demandes de report pour la journée du 04/01/2026 , le Comité Directeur du District reporte toutes les rencontres des équipes JEUNES concernées au 18/01/2025.

Les clubs engagés en coupe du Var verront leur journée reportée au MERCREDI 28/01/2026 dernier délai.

Les clubs sont priés d'envoyer les convocations au District dans les délais requis.

MATCHS REPORTÉS AU 20-21/12/2025 (DATE BUTOIR)

Champ.U15 D3 Poule C du 15/11/2025 : EFC SEYNOIS ET S 2 / US BANDOLAISE 1(53323.1)

MATCHS REMIS A CAUSE DES INTEMPERIES (TERRAIN IMPRATICABLE)

U16 D2 du 16/11/2025 – FC PUGETOIS 21 / JS BEAUSSÉTANE 21

U15 D2 DU 16/11/2025 – US PRADÉTANNE 1 / UA VALETOISE 2

U15 D3 Poule B du 16/11/2025 – FC PUGÉTOIS / AC FLAYOSCAISE

MATCH À JOUER

Champ. U19 D1 Poule B du 20/09/2025 : UA VALETOISE 1 / SIX FOURS BRUSC 1 (51322.1)

Match donné à jouer par la Commission Régionale D'Appel Disciplinaire et Règlementaire.

La Commission fixe la date de la rencontre le 20/12/2025. Dans l'attente de l'horaire

MATCH À REJOUER

U17 D2 du 04/10/2025 - ET S. LORGUAISE / FC PUGÉTOIS (match n°50842.1) :

Donné à rejouer par décision de la Commission de discipline du 23/10/2025.

La feuille d'horaire doit parvenir au District dans les délais prescrits.

Les clubs peuvent se mettre d'accord pour reporter la rencontre un mercredi, dans ce cas, la feuille d'horaire devra être transmise au District 10 jours avant la date de la rencontre, et non pas le mercredi 18 H 00 de la semaine précédente.

COUPE GAMBARDELLA 5^{ème} tour

REPORT DES RENCONTRES DU 08/11/2025 POUR LES CLUBS CONCERNÉS

U19 D1 Poule B – TOULON TREMLIN / ST CYR (match n°51350.1) LE 20/12/2025

La Commission fixe la date de la rencontre au 20/12/2025. La feuille d'horaire doit parvenir au District dans les délais prescrits. Les clubs peuvent se mettre d'accord pour reporter leur rencontre un mercredi, dans ce cas, la feuille d'horaire devra être transmise au District 10 jours avant la date des rencontres, et non pas le mercredi 18 H de la semaine précédente.

MATCH AVANCÉ

Au 20/12/2025

Champ. U15 D3 du 04/01/2025 :Hyères FC 2 / Gapeau FC(match n°53238.1)

Demande du Hyères FC. La Commission ayant l'accord du club adverse accepte cette demande

RÉCAPITULATIF DE LA REPROGRAMMATION DES RENCONTRES

MATCH REPROGRAMMÉ LE 20-21/12/2025

U19 D1 Poule B :TOULON TREMLIN 1 / ST CYR 1 (match n°51350.1) le 20/12/2025 à 16 H 00

U19 D1 Poule B :UA VALETOISE 1 / SIX FOURLS LE BRUSC F 1 (match n°51322.1) le 20/12/2025 à 14 H 00

O DE ST MAXIMIN 21 / AC BERTHE 21 (52615.1) le 21/12/2025 à 10 H 30

U15 D3 Poule A :HYERES FC 2 / GAPEAU FC (match N° 53238.1) le 20/12/2025 à 10 H 00

U17 D2 :ET S LORGUAISE 1 / FC PUGÉTOIS 1 (match n°50842.1) le 20/12/2025 à 14 H 00

U16 D2 :FC PUGETOIS 21 / JS BEAUSSÉTANE 21 (match n°51012.1) le 20/12/2025 à 15 H 00

U15 D2 :US PRADÉTANNE 1 / UA VALETOISE 2 (match n°51146.1) le 18/12/2025 à 19 H 00

U15 D3 Poule B :FC PUGÉTOIS / AC FLAYOSCAISE (match n°53276.1) le 21/12/2025 à 10 H 00

U15 D3 Poule C :EFC SEYNOIS ET S 2 / US BANDOLAISE 1 (match n°53323.1) le 20/12/2025 à 16 H 30

FORFAITS

DU 13 au 17 DÉCEMBRE 2025					
DIVISION POULE	RENCONTRES	N° DU MATCH	DATE	CLUBS FORFAITS MATCH PERDU 3 - 0	AMENDE + PERTE D'UN POINT AU CLASSEMENT
U16 D3	US CUERS PIERREFEU 21 / AC FLAYOSCAISE 21	53452.1	14/12/2025	AC FLAYOSCAISE - 564530	35€
U1 D3 D	SC PLANTOURIAN 21 / LE MUY FC 21	53430.1	17/12/2025	FC LE MUY - 548794	35€

DOSSIERS TRANSMIS À LA CSR
FEUILLE D'HORAIRE NON PARVENUE
W-E DU 20/21 décembre 2025
Application de L'Art 53 des RS du District

U15 D3 Poule C - SIX FOURS LE BRUSC F : SIX FOURS LE BRUSC F 2 / ENT CLARET EVEIL (match n°53337.1)

INFRACTION À L'OBLIGATION D'ENCADREMENT

AMENDE FINANCIÈRE DE 50€ ART. 88.3 des R S du District : Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions Séniors et Jeunes organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeants dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe sous peine d'une amende de 50 euros.

ART 53 des RS du District : En cas d'absence d'officiels assistants, les deux clubs doivent être en mesure, le cas échéant, de présenter chacun un arbitre (dirigeant).

Le club visiteur est tenu de fournir au moins un arbitre.

Le club recevant est tenu de fournir au moins deux arbitres en dehors du dirigeant accompagnateur.

L'équipe fautive pourrait avoir match perdu, et le dossier sera traité par la commission compétente

W-E DU 13 – 14 DÉCEMBRE 2025				Match n°
U19 D1	B	AS ST CYR 1 / SC DRAGUIGNAN 2	SC DRAGUIGNAN - 553782 1 SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC	53087.1
U17 D1		GARDIA CLUB 1 – CA CANNETOIS 1	GARDIA CLUB - 501183 LA DIRIGEANTE ARBITRE PERSONNE SUR LE BANC	50829.1
U15 D2		FC CARNOULES 1 / US PRADETANNE 1	FC CARNOULES – 580961 2 DIRIGEANTS ARBITRENT PERSONNE SUR LE BANC	51160.1
U14 D2		SC DRAGUIGNAN 21 / ASPTT HYERES 21	SC DRAGUIGNAN - 553782 2 DIRIGEANTS ARBITRENT PERSONNE SUR LE BANC	50765.1
U15 D3	A	GAPEAU FC 1 / O TARADÉEN 1	O. TARADÉEN - 535905 1 SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC	53224.1
U14 D3	A	US ST MANDRIER 21 / EN CLARET EVEIL SP 22	ENT CLARET EVEIL SP – 536133 1 DIRIGEANT ARBITRE PERSONNE SUR LE BANC	53088.1

ABSENCE FEUILLE DE MATCH

2^{ème} parution

U17 D3 : ASPTT TOULON 1 / US DU VAL D'ISOLE 1 DU 06/12/2025 (53040.1)

ABSENCE FEUILLE DE MATCH

DOSSIER TRANSMIS A LA CSR

Champ.U15 D1 : SIX FOURS LE BRUSC F 1 / AV S MAR VIVO 1 du 29/11/2025 (51083.1)

DESIDERATAS 2025 / 2026 :

Les rencontres des Championnats Jeunes U19 D1 se dérouleront le samedi après-midi à partir de 14h00. La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres Rappel Art. 53 des RS.

Pour les catégories U14 – U15 – U16 – U17, il est admis qu'une rencontre puisse être fixée le samedi sans accord préalable, sauf si en début de saison un club manifeste son intention de ne jouer que le dimanche.

Pour accéder aux désidératas de la saison 2025/2026 aller sur le site du District du Var - épreuves – désidératas

U17 D2 - US CARQUEIRANNE LA CRAU : demande du 08/12/2025 pour jouer le dimanche. Conformément à l'Art.53 des RS du District la Commission accepte cette demande qui sera applicable à compter du 08/01/2026.

SENIORS

INFORMATIONS

REPROGRAMMATION DU MATCH

Champ. Dép. D3 Poule C - AS MAXIMOISE 2 / AS CALLAS CANTON (match n°50435.1) le 21/12/2025 à 12 H 00

INFRACTION À L'OBLIGATION D'ENCADREMENT

AMENDE FINANCIÈRE DE 50€

ART. 88.3 des RS du District : Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions Séniors et Jeunes organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeants dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe sous peine d'une amende de 50 euros.

ART 53 des RS du District : En cas d'absence d'officiels assistants, les deux clubs doivent être en mesure, le cas échéant, de présenter chacun un arbitre (dirigeant).

Le club visiteur est tenu de fournir au moins un arbitre.

Le club recevant est tenu de fournir au moins deux arbitres en dehors du dirigeant accompagnateur.

L'équipe fautive pourrait avoir match perdu, et le dossier sera traité par la commission compétente

W-E DU 14 DÉCEMBRE 2025				Match n°
D2	A	SC DRAGUIGNAN 2 / O DE ST MAXIMIN 2	O DE ST MAXIMIN - 511632 UN SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC	50182.1
D2	A	ST O LONDAIS 2 : JS DE BERTHE 2	JS DE BERTHE - 564137 UN SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC	50186.1
D2	B	RC LA BAIE 1 : O TARADEEN 1	O TARADEEN - 535905 1 SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC	50248.1
D2	B	US DU VAL D'ISSOLE 1 / AS ARCOISE 1	AS ARCOISE - 503035 1 SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC	50249.1
D3	B	GAPEAU FC 2 / CA CANNETOIS 1	CA CANNETOIS - 535709 1 SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC	50382.1
D4	B	SC NANSAIS 2 / O DE ST MAXIMIN 3	O DE ST MAXIMIN - 511632 AUCUN DIRIGEANT SUR LE BANC	50578.1
D4	B	SP C BARJOLAIS 2 / AS POURRIEROISE 1	AS POURRIEROISE - 565151 1 SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC	50582.1
D4	C	AM CARCOISE 1 – FC GRIMAUDOIS 2	FC GRIMAUDOIS - 541133 DIRIGEANT ARBITRE PERSONNE SUR LE BANC	50644.1

D4	C	CA ROQUEBRUNOIS 2 / ET S LORGUAISE 2	ET S LORGUAISE - 509994 1 SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC	50698.1
----	---	--------------------------------------	--	---------

ABSENCE FEUILLE DE MATCH

1^{ère} Parution

D3 Poule A : AC TOULONNAIS 1 / FC TOULON OUEST 1 du 14 12/2025(50317.1)

D3 Poule C : FA FRÉJUSSIENNE1 / FCUS ST TROPEZ 2 du 14 12/2025(50449.1)

2^{ème} Parution

D3 Poule B : AS ST CYR 2 / GAPEAU FC 2 du 06/12/2025 (50378.1)

Prochaine réunion
Jeudi 08 janvier 2026

Le Président : Emile TASSISTRO